



**DECISION**

*concernant la signature d'une  
convention d'accueil en résidence*

---

*/AM  
D SG N° 12.163*

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer la convention d'accueil en résidence :
  - avec la Compagnie Décadrages

dont le siège social est situé au Centre de Culture Européenne, Abbaye Royale, 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, pour l'organisation de stages et création de chorégraphies dans l'espace public.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 mai 2012

**Fait à Royan, le 9 mai 2012**  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

## Convention d'accueil en résidence

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : Mairie de ROYAN  
Adresse : Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailac 17201 ROYAN  
Cedex  
Code APE : 751 A  
Siret : 211 703 06 00013  
Entrepreneur de spectacles : 1- 1021560 & 2-1021561 & 3-1021562  
Représentée par : Monsieur Bernard GIRAUD, en qualité de Premier adjoint,  
et par délégation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part.

et

Raison sociale : La Compagnie Décadrages  
Adresse : Centre de culture européenne, Abbaye Royale  
17400 SAINT JEAN D'ANGELY  
Code APE : 9001Z  
SIRET : 341 427 961 00030  
Entrepreneur de spectacles : 2-1040562  
représentée par Madame Julie LOCHARD, présidente,  
Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'autre part.

### PREAMBULE

Dans le cadre des actions *Laissez-vous conter Royan* développées sous la bannière Ville d'Art et d'Histoire, le service Culture et Patrimoine de la ville souhaite soutenir la valorisation du patrimoine par le spectacle vivant.

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil et la création du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il est expressément conclu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET

L'objectif de cet accueil en résidence est :

- la création de chorégraphies pour l'espace public avec des danseurs professionnels.
- la rencontre avec les publics amateurs par l'organisation de stages, autour d'une approche de la danse contemporaine scénarisée pour être présentée dans l'espace public.

Suite aux repérages effectués du 17 au 19 avril, la Compagnie Décadrages sera présente dans la ville de Royan selon le planning suivant :

- Interventions de la compagnie dans l'espace public : 28 et 29 mai 2012
- Stage avec les publics amateurs :
  - 12 et 13 mai 2012
  - 7 et 8 juillet 2012
  - 30 et 31 août 2012
- Restitution dans l'espace public : 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2012

#### Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter,
- concevoir et réaliser des chorégraphies pour des danseurs professionnels dans l'espace public,
- communiquer au plus tard 1 mois avant les interventions, les itinéraires ou lieux d'intervention choisis,
- mettre en place des ateliers avec les publics amateurs et développer des moments de présences dansées dans la Ville.
- Création d'une vidéo autour du projet : *Mouvement et paysage*.  
Pour la promotion et mise en valeur des actions culturelles la Ville de Royan pourra utiliser un extrait de la vidéo en cours intitulée « Pour la beauté du geste » d'environ 2minutes. Elle devra l'utiliser dans son intégralité. Les droits à l'image restent la propriété de la compagnie Décadrages. 2 exemplaires seront remis à la ville de Royan.
- en sa qualité d'employeur, prendre en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle.

#### Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants,
- mise à disposition d'un lieu d'hébergement pour la compagnie aux dates citées en objet,
- prise en charge d'un repas (déjeuner) par jour et par personne d'une valeur de 12€, à prendre au restaurant le Tiki,
- mise à disposition d'une salle de travail pour les répétitions et les stages,
- conception et réalisation de la communication.

#### Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Afin de financer les projets artistiques réalisés dans le cadre de la présente convention, la Ville de Royan s'engage à verser à La Compagnie Décadrages la somme de :

- 2 000 euros TTC (deux mille euros) à la signature de la présente,
- 2000 € TTC (deux mille euros) sur présentation des justificatifs de service fait.

Le versement s'effectuera par chèque établi à l'ordre de la Compagnie Décadrages, sur présentation de facture.

#### **Article 5 : ASSURANCE**

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux stages et aux représentations dans l'espace public.

#### **Article 7 : ANNULATION**

La ville de Royan se réserve le droit d'annuler la présente convention si le nombre de participants à chacun des stages s'avérait être inférieur à 12 inscrits.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de maladie dûment constatée d'un artiste indispensable à la représentation.

#### **Article 8 : LITIGES**

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 9 mai 2012

L'ORGANISATEUR  
Pour le député-maire,  
Bernard Giraud  
Premier adjoint

Le PRODUCTEUR  
Julie LOCHARD  
Présidente Compagnie Décadrages

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
le 11 mai 2012